LE MOUVEMENT GRÉVISTE

A ROUBAIX

La grève des cinquante-huit apprêteurs de l'établissement Hannart Frères s'est terminée hier matin ; les ouvriers ont dû rentrer aux anciennes conditions.

— Au peignage Motte, aucun changement dans la situation.

— A la filature Prouvost, tout est toujours dans le même état et aucun pourparler n'a été engagé ; deux ouvriers ont repris leur livret pour aller travailler au Cateau.

— A la filature Ch. Pollet, rue de la Redoute, 26 soigneuses ont été obligées de chômer hier, par suite de la grève, si la situation continue, le travail va cesser complètement.

Nous croyons savoir que dans ce conflit où il est question d'une répartition de primes, l'entente va se faire entre les ouvriers fileurs et les rattacheurs.

— A la dernière minute, nous apprenons, sans que ce bruit nous ait été confirmé, qu'une grève aurait éclaté, rue Molière, au tissage des Quatre Métiers, chez les fils d'Alfred Motte.

A TOURCOING

Voici la liste des établissements actuellement en grève :

Chez Leroux-Lamourette, 120 grévistes, — chez Bayart-Parent, 280, — chez Achille et Pierre Pollet, 15, — chez Abadie, 20, Liénart, 100, — Vve Roman, 40, — Laman, 15, — Philipo fils aîné, 33, — Dewavrin, 20, — Béquillart et Genau, 40, — Alphonse Pollet, 100, — Joire, 16, — Duvillier-Motte, 42.

En tout treize établissements pour 841 grévistes.

Chez Duvillers Motte, rue des Orphelins, 15 rattacheurs sur 16 gagnant de 16 à 18 fr. par semaine plus des primes demandent à gagner 21 fr. sans primes.

15 petits rattacheurs de chez Joire qui avaient repris le travail hier matin l'ont quitté de nouveau à une heure, demandant à avoir comme les grands rattacheurs qui ont repris le travail hier matin, 3 0/0 d'augmentation.

Chez Duvillier frères au Touquet 7 bacleurs ont repris le travail aux anciennes conditions.

Chez Liénart, environ 125 ouvriers ont repris le travail ce matin.

Chez Alphonse Pollet trois-cent-cinquante ouvriers sont sans travail.

ROUBAIX

AUJOURD'HUI

Vendredi 8 décembre 1899 (18 Frimaire. An 108 de la République), 342e jour de l'année, 77e jour de l'automne. Lever du soleil, 7 h.42, coucher, 4 h. 02.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE. — Résumé des observations météorologiques faites à Lille, le 7 décembre, à 2 heures du soir :

Pression barométrique : 751 m'm. — Température maxima : 8 ; minima : 5. — Humidité : 0.87. — État du ciel : couvert. — Direction et force du vent : S. E. faible.

Pluie tombée depuis 24 heures, 14 mm 2.

Temps probable : pluie.

MAIRIE. — Le Maire ou l'un des Adjoints reçoit à l'Hôtel-de-Ville, de 3 à 5 heures.

BAINS MUNICIPAUX, rue de Rome. — Bains depuis 0 fr. 20 jusqu'à 1 fr. 25.

Fermés à 8 h.

JUSTICE DE PAIX. (cantons Est et Ouest). — Audience des affaires civiles, à 9 h. 1/2.

LABORATOIRES MUNICIPAUX. — A l'ancien Collège. Ouvert tous les jours, pour les analyses. S'adresser au secrétariat de la Mairie.

BIBLIOTHÈQUES, COLLECTIONS D'ÉCHANTILLONS ET DESSINS ARTISTIQUES. — A l'Ecole nationale des Arts industriels, rue de l'Ermitage, 5, ouverte de 7 h. à 9 h. du soir.

COURS PUBLICS. — De 6 h. à 7 h. 1/2, langue anglaise.

De 8 h. à 9 h. 1/2, langue allemande, italienne, espagnole, comptabilité et arithmétique commerciales.

La Coopérative « La Paix » a vendu près de deux millions de pains en une année. La vogue de cette Société ouvrière s'explique ainsi : elle vend des marchandises de toute première qualité et elle distribue des bénéfices importants à ses membres.

LES OUVROIRS DES BONNES SŒURS

Hier, en simple police a été appelée l'affaire des ouvroirs de l'hospice de Wattrelos, où M. l'inspecteur du travail avait relevé 22 contraventions pour infraction à la loi de 1892.

Les bonnes sœurs étaient défendues par Me Chatteleyn, avocat, suppléant du juge de paix, délégué cantonal, conseiller général, républicain non à l'eau bénite, mais à la Rousseau.

Le pur et farouche démocrate septembriseur, le carmagnolard eiffelesque (!) a déployé tous les trésors de son éloquence extraordinaire pour sauver les bonnes sœurs des foudres de la justice.

La défense, plutôt ridicule, que Chatteleyn a présentée, a fait hausser les épaules à toute l'assistance.

Il a sorti une théorie absolument fausse au point de vue de la tutelle des établissements hospitaliers et de leur droit de paternité sur les orphelins.

Bref, son dis ours, qui rappelait Démosthène avant les cailloux, a été tout au long, un panégyrique des bonnes sœurs, et c'est sur un ton bargneux qu'il a répondu au dévoué inspecteur du travail, dont le grand crime, à ses yeux, est de faire respecter la loi de défense des travailleurs.

Qui doutera maintenant que M. F. Chatteleyn est passé entièrement au Sacré Cœur de Jésus : attendons-nous à le voir bientôt prêcher, la mission en carême, *ad majorem Dei gloriam !*

LES DROITS DE LA DÉFENSE

Nous avons toujours cru, jusqu'ici, que la justice avait été instituée pour juger des différends, tout en autorisant un inculpé à se défendre devant son complice et ses balances.

Il nous faut en rabattre, sur cette croyance et l'audience de justice de paix d'hier, nous a enlevé une illusion de plus.

Un pauvre diable, père de famille, marchand de pain d'epices a froissé un agent à qui il a refusé de vendre à vil prix de la marchandise.

Le flic se venge en lui dressant une contravention plus ou moins légitime, pour parcours continu auteur des marchés.

L'inculpé se présente à la barre : l'agent entendu, il espère à son tour s'expliquer, mais erreur profonde, le ministère public, chose inouïe, lui déclare que, « s'il persiste à vouloir parler, il fait flagrant de la prison ! »

Le pauvre diable se tait, et... il est condamné par la justice... Quelle ironie ! Et combien M. le Ministère public mérite les félicitations de tous les honnêtes gens.

Voilà un commissaire de police plein d'aménité et de modestie que nous signalons à M. le Procureur de la République : il s'y entend vraiment pour faire respecter la justice celui-là !

Maître ONUM.

Respect à la loi. — Le nommé Florent D..., portefaix chez MM. D. L. et fils, a été blessé, le 19 octobre, en tombant avec un sac de soude, pesant 100 kilogr.

L'accident s'est produit vers 2 h. 1/2, et ce n'est qu'à 8 h. 1/2 du soir qu'il a reçu les soins d'un médecin, lequel l'a fait admettre à l'Hôtel-Dieu.

A la sortie de l'hôpital, Florent D..., qui a eu une rupture musculaire dans le mollet droit, s'en fut trouver ses patrons, MM. D. L. et fils, réclamant une somme de 105 fr. 30 pour indemnité et frais.

Cette somme lui fut refusé, mais la justice de paix, en impose le paiement aux patrons.

Le jugement a été rendu le 1er décembre depuis cette époque, l'ouvrier se présente chaque jour chez MM. D. et L. et fils, où on lui offre des acomptes qu'il refuse.

Nous espérons que ces Messieurs, auront assez de respect de la loi, pour régler intégralement le malheureux, blessé à leur service, sans attendre qu'il fasse fonctionner à leur détriment, — le coûteux appareil judiciaire.

Si l'obstination de MM. D. L. et fils persistait, nous ferions un devoir de publier les noms, dont les seules initiales figurent dans notre récit.

G. L.

Voirie municipale. — Par arrêté préfectoral du 23 novembre 1899, la rue dite avenue Cordonnier a été classée dans le réseau des voies publiques municipales de la ville de Roubaix.

Par arrêté municipal en date du 29 novembre, le dépôt a été fait à la mairie du plan des alignements de l'avenue Cordonnier.

Conseil municipal. — La réunion qui devait avoir lieu ce soir est remise à une date ultérieure.

Vol de lait. — Hier matin, vers 7 heures, une marchande de lait de la rue Daubenton, Mme Julie Vandenbrouck, avait déposé un bidon contenant une vingtaine de litres de lait, près du Café Jean, rue Daubenton.

Pendant qu'elle allait servir des clients, un malfaiteur profita de son absence pour dérober le bidon.

Quand la pauvre femme s'aperçut de la disparition, elle n'eut d'autre ressource que d'aller déposer une plainte entre les mains de M. Prudhomme, commissaire de police du 4e arrondissement.

Oh ! la bonne cuite ! — Jeudi matin, vers 3 heures, le nommé Fortuné Temperman, âgé de 65 ans, tisserand, demeurant rue du Chemin de fer, 57, a été trouvé ivre-mort rue de la Gare.

Notre pochard, était sorti la veille de l'hôpital, et avec trop de largesse il a fêté son « exeat » par de copieuses libations.

Temperman, qui n'est pas du tout tempérant, a été conduit au violon où une contravention lui a été dressée.

Le nouveau conditionnement. — La Chambre de Commerce, se réunira demain, pour délibérer, entre autres questions, sur celle du Nouveau Conditionnement.

L'accident de chez MM. Hannart. — Le corps du malheureux Joseph Bastin. — et non Postin, comme l'ont dit les journaux bien informés, — a été transporté chez ses parents, rue d'Oran, 2, hier après-midi, vers 3 heures.

La guerre aux toutous. — Le service de la fourrière a ramassé hier 7 chiens ; trois propriétaires ont été l'objet de contraventions.

Mandat d'arrêt. — En exécution d'un mandat d'arrêt délivré par le Parquet de Dunkerque, l'agent de sûreté Berthe, a arrêté hier, dans un estaminet portant le n° 92 de la rue de la Fosse-aux-Chênes, le nommé Albert Scheffogen, maître de l'Hôtel de la Marine marchande à Dunkerque, inculpé de vol de bicyclette.

L'inculpé a été conduit à Lille pour être mis à la disposition du Parquet de Dunkerque.

Les rentes des travailleurs. — Le 6 décembre un accident est survenu chez Etienne Motte et Cie, rue d'Alger.

Le nommé Moulard Emile, bâcleur, âgé de 12 ans 1/2, demeurant rue d'Alger cour Bugeaud s'est fait un effort en allongeant les bras pour prendre des bobines.

Le docteur Bernard a déclaré 4 jours d'incapacité de travail.

— Un accident est survenu chez Hannart frères, rue de l'Espérance.

Le nommé Lorthiois Louis, apprêteur, âgé de 65 ans, demeurant rue de l'Alouette, 43, s'est fracturé les deux os du bras en engageant une pièce entre deux rouleaux.

Le docteur Derville a déclaré 30 jours d'incapacité de travail.

— Le 5 décembre, un accident est survenu chez Motte et Delescluse, boulevard de Belfort.

Le nommé Wilfart Louis, profession apprêteur, âgé de 21 ans, demeurant rue des Longues-haies, 22, a reçu une barre de fer sur le pied droit occasionnant une plaie contuse du gros orteil.

Le docteur Dubar a déclaré 15 jours d'incapacité de travail.

Un accident est survenu le 5 décembre, chez E. Desclepper, teinturier, rue Sébastopol, 50.

Le nommé Gabrin Charles, teinturier, âgé de 37 ans, demeurant à Dottignies (Belgique), s'est contusionné la cheville gauche par suite du choc contre un bac.

Le docteur Picquet a déclaré 10 jours d'incapacité de travail.

— Un accident de travail est survenu chez A. Fraignac et fils, rue de Lille, 52.

Le nommé Garcia Pierre, profession chaudronnier, âgé de 22 ans, a reçu, en travaillant, un corps étranger dans l'œil gauche.

Le docteur Delecœuillerie, a déclaré quelques jours d'incapacité de travail.

— Le 5 décembre un accident de travail s'est produit chez S. Chéron, fondeur, rue Jacquard, 161.

Le nommé Colnes Mathias, profession mouleur, âgé de 19 ans, demeurant rue des Anges, cour Puls, 7, par suite de la chute d'une pièce de fonte s'est fait écraser l'annulaire de la main gauche.

Le docteur Picquet a déclaré 12 à 15 jours d'incapacité de travail.

— Le 5 décembre, un accident de travail est survenu chez Segard et Vanackere, rue Racine, 14.

Le nommé Arthur Michou, profession d'apprêteur, âgé de 13 ans, demeurant rue des Anges, 13, a eu la main prise entre une courroie et une poulie lui occasionnant une plaie contuse du médius.

Le docteur Butruille a déclaré huit jours d'incapacité de travail.

— Un accident de travail s'est produit le 5 décembre chez Prouvost frères et Barenne, rue d'Hem.

Le nommé Noppe Amédé, tisserand, âgé de 41 ans, demeurant rue de Tunis, s'est blessé à l'œil en heurtant son métier.

Le docteur Delcœuillerie a déclaré 8 jours d'incapacité de travail.

Si vous manquez d'appétit, si vous *digérez mal*, si vous êtes *constipé*, si vous avez des *aigreurs*, des *renvois*, si vous avez souvent des *migraines*, si vous *dormez mal*, prenez les *Pilules du Dr Somer* dont vingt ans de succès ont affirmé l'efficacité.

Dépôt général pour l'Europe : **M. Emile Boyaval**, pharmacien, 108, rue de Launoy à Roubaix, toutes pharmacies.

PARTI OUVRIER. — SECTION ROUBAISIENNE

La 2e section du Parti ouvrier français est invitée à se réunir le vendredi 8 décembre 1899 à 8 h. 1/2 du soir chez le citoyen Henri Carrette, rue d'Alma, 104.

Ordre du jour. — Projet de fêtes. Très urgent.

ETAT CIVIL DE ROUBAIX

du 7 décembre 1899

NAISSANCES. — Suzanne Vanhessenon, rue Pierre-de-Roubaix, Impasse Paul, 18. — Georges Troquette, rue Blanchemaille. — Henri Vannasses, rue de l'Ommelet, impasse Balzac, 56. — Marie Lemant, rue du Fontenoy, cour Cocheteux, 4. — Célina Bässeu, rue Franklin, cour Grossmeliuck, 2.

DÉCÈS. — Camille Delattre, 50 ans, rue du Château, 21. — Désiré Crolgny, 4 mois, rue de Mouveaux, cour Dubeaurepaire, 13. — Germaine Lecoy, 7 mois, rue du Tilleul, 176. — Joseph Bastin, 17 ans, rue Blanchemaille. — Sophie Vervynckt, 69 ans, rue Turgot, cour Saint-Joseph, 29.

LE ROI DES CAFÉS

ADOPTÉ PAR L'ARMÉE

Le plus hygiénique, le plus économique qualité extra, mélange spécial. Médaille d'or.

En vente, gros et détail : 65, rue de l'Epeule, et 506, rue de Lannoy, à Roubaix

TOURCOING

Election d'un juge suppléant pour deux ans. — Les électeurs sont aux termes de la loi, convoqués au dimanche 17 courant pour le scrutin de ballottage qui portera sur un juge suppléant pour deux ans.

Le scrutin sera ouvert à 9 heures, dans l'une des salles de l'Hôtel de Ville.

L'élection aura lieu alors, à la majorité relative, quelque soit le nombre des suffrages.

Une chute malheureuse. — Dimanche dernier, vers 8 heures du soir, le nommé Biebrouk Cyrille, âgé de 33 ans, se trouvait en face du n° 517 de la rue de Gand, lorsqu'en voulant faire place à un passant, il tomba.

Relevé aussitôt, il reçut les soins d'un docteur, qui constata une fracture de la jambe gauche, nécessitant six semaines d'incapacité de travail.

Le blessé a été reconduit à son domicile en voiture.

Les contraventions. — La police a dressé hier trois contraventions, dont une pour violences et deux pour ivresse.

Imprudence d'un cycliste. — Le jeune Houdart Réné, âgé de 14 ans, écolier, demeurant rue de Lannoy à Roubaix, passait en bicyclette avant-hier à midi, boulevard Gambetta, se dirigeant vers Roubaix, lorsqu'en voulant passer entre deux voitures, qui venaient sur Tourcoing, et se trouvaient au milieu de la chaussée, il tomba, et la voiture conduisant les employés de M. Tiberghien, lui passa sur les jambes.

Les blessures sont heureusement sans gravité, et le jeune Houdard en sera quitte pour 5 à 6 jours de repos.

Les rentes des travailleurs. — Un accident est survenu le 7 décembre chez M. Samyn Permandt, expéditeur rue de la Gare.

Le nommé Impe Pierre, âgé de 41 ans, homme de peine demeurant rue du Tilleul, près de la barrière, chargeait des balles de peigne sur un wagon lorsque le crochet dont il se servait s'était cassé, l'ouvrier tomba à la renverse entre deux wagons et se donna une entorse du poignet gauche.

Le docteur Catteau a déclaré une incapacité de travail d'environ trois semaines.

— A l'établissement Aimable Liard, teinturier, rue Saint-Pierre, le nommé Duforest Jean-Baptiste, âgé de 50 ans, homme de peine, rue du Château, en tombant sur le chariot de son métier, s'est fortement contusionné à la poitrine.

Le docteur Bernard a déclaré 8 jours d'incapacité de travail.

Théâtre Alexandre. — Dimanche 10 décembre à 7 h. 1/2 du soir, succès de feu rire : DÉGORÉ, comédie en 3 actes de Henri Meilhac. Distribution : D'Andresy, Alexandre fils ; Colline, Meillet, Léopold ; Brizard, Godin ; Lebreton, le Sous-Préfet, Girardin ; Henriette, Mme Balbieu ; La comtesse, Mme ClaraRéval, Julia, J. George, Clémentine, Zistrika.

Un interprète, invités, bourgeois, voyageurs.

Banquet de Ste-Cecile. — C'est samedi soir, à 8 h. 1/2, au siège de la Société, 18, rue de Tournai, que la Grande Fanfare célébrera la fête de Ste-Cécile.

L'Harmonie de la Croix-Rouge. — Comme nous l'avons annoncé « l'Harmonie de la Croix-Rouge » célébrera sa fête patronale de Sainte-Cécile, les 10 et 11 décembre 1899 à ce sujet elle exécutera sous la direction de M. Jules Planckaert, pendant la messe de 10 heures en l'église Saint-Joseph (Croix-Rouge) les morceaux suivants : la marche du Sacre du Prophète de Meyerbeer, une fantaisie sur les Dragons de Villars d'Aime Maillart et la Marche A. Antoine Van-Dyck de F. Bonzon.

Tournée Baret. — Nous rappelons à nos lecteurs, que c'est dimanche prochain, à 3 heures 1/2 de l'après-midi, qu'aura lieu en la salle Leverrier, la représentation par la troupe Baret avec le concours de Mme Favart, de la comédie en cinq actes dont un prologue « Le fils naturel », œuvre d'Alexandre Dumas, fils.

Distribution des rôles : Charles Sternay, MM. Gerval, — Jacques, Cloizeau. — Le marquis d'Orgebac, Gildes. — Aristide Frosard, Mertens. — Lucien, Leclercq. — Le docteur, Fourcier. — Clara Vignot, Mmes Favart, — Clara Vignot (au prologue) Hélène. — Henriette Sternay, Renée de Pontry. — La marquise, Philibert. — Hermine, Maia. — Mme Gervais, Olesy.

Prix des places : Premières, 3 fr. Secondes, 2 fr. Tribunes, 1 fr.

Pour la location, s'adresser à la Salle des Fêtes, à partir de samedi à neuf heures du matin.

ETAT CIVIL DE TOURCOING

du 7 décembre 1899

NAISSANCES. — Decuyper Henri, rue du Général-Souham. — Loridan Simone, rue du Houchard. — Bostoen Gilbert, rue de Madagascar. — Delelarre Jeanne, rue de Bouvines. — Delbergue Jean-Baptiste, rue de l'Enfantement. — Vandenbende Maurice, rue d'Anor. — Bouve Madeleine, rue Duronneau.

DÉCÈS. — Boulé Jean-Baptiste, 57 ans, rue Nationale, 122. — Tiberghien Gustave, 61 ans, rue de Wadly, 34. — Leprêtre Désiré, 61 ans, rue de Gand, 68.

Autour de Roubaix-Tourcoing

CROIX

Démographie. — Pendant le mois de novembre il a été enregistré 40 naissances, 22 décès et 5 mariages ; les naissances se décomposent en 33 légitimes et 2 illégitimes.

Les causes de mort sont les suivantes :

Diphtérie 1, phtisie pulmonaire 4, tuberculose 1, cancer 2, méningite 1, ramollissement 1, affections cardiaques 2, bronchite 1, pneumonie 3, sénilité 2, autres causes 4.

Tentative de vol. — Dans la nuit de mercredi à jeudi, de 10 heures et demie à minuit, à trois reprises différentes, un malfaiteur a essayé de fracturer la porte d'entrée sur la rue et celle de sortie sur la cour de la maison occupée par M. Charles Blauwblommé épicier et marchand de charbons Grande Rue, n° 41.

Les fils Blauwblomme s'étaient embusqués pour pincer le voleur sitôt son apparition dans la maison, mais celui-ci, devant l'infructuosité de ses tentatives se retira. Détail particulier, il ne se gênait pas pour faire grand bruit avec de grosses chaussures ferrées.

Bris de vitres et de chopes. — Un jeune teinturier de 18 ans, nommé Carette, habitant au Breucq à la Planchette aux Oignons, travaillait chez MM. Renard, Raquet et Cie et son livret lui avait été remis à la suite de la récente grève.

Se trouvant mercredi soir, vers 6 heures, en état d'ivresse chez le sieur D'Hauwer, cabaretier, rue du Creuzot, il s'amusa à briser deux chopes sur le comptoir, ce qui lui valut d'être incontinemment mis à la porte de l'estaminet.

Il s'en vengea en brisant deux carreaux de vitres. Procès-verbal a été dressé.

Etat-civil du 8 décembre. — *Mariage.* — Parent Louis-Joseph, 40 ans, marchand de charbons et Moreau Joséphine-Flore, 36 ans, ménagère.

Décès. — Vandenpoele Charles-Louis, 64 ans 1/2, mécanicien, rue du Progrès, 59. — Delangle Georges, 8 jours, rue des Ogiers.

WATTRELOS

Statistique sanitaire. — Pendant le mois de novembre on a enregistré à la mairie de Wattrelos, 27 décès, dont 3 pour phtisie pulmonaire ; 1 pour tuberculose ; 4 pour cancer ou autres tumeurs ; 3 pour méningite simple ; 1 pour ramollissement cérébral ; 4 pour bronchite aiguë ; 3 pour bronchite chronique ; 1 pour pneumonie ; 4 pour diarrhée-gastro-entérite ; 1 fièvre puerpérale, 1 sénilité ; 1 pour mort violente, total 27.

Les décès se répartissent ainsi : 20 de moins de 1 an ; 5 de 1 à 19 ans ; 3 de 20 à 39 ans ; 4 de 40 à 59 ans ; 6 de 60 ans et au-delà ; total 27.

Il y a en outre 4 morts-nés légitimés.

MOUVAUX. — Une fillette énergique. — On nous rapporte qu'à une messe de St-Nicolas, assistaient quatre fillettes appartenant à l'école laïque.

Le curé, apercevant ces petits « de la laïque », les fit placer à la queue de l'auditoire, oubliant que Jésus avait dit : « *Sinite parvulos* », son représentant y a chassé presque du temple.

Voyant cela, une des gamines, qui n'a pas froid aux yeux, prit un parti énergique et avec ses trois compagnes, elle quitta l'église où elle était si mal reçue.

Quelle leçon cette enfant donnait ainsi aux malheureux sur lesquels pèsent encore des siècles d'ignorance et d'inquisition.

Association des anciens élèves de l'Ecole publique des garçons. — L'Association amicale des anciens élèves de l'Ecole municipale de garçons donnera, dimanche prochain, dans une des salles de l'« Harmonie », son banquet annuel de Saint-Nicolas.

MARCQ-EN-BARŒUL. — Accident de travail. — Un sieur Henri Lefebvre, 50 ans, ouvrier charpentier, au service de M. Leblanc, entrepreneur à Marcq, portait une lourde pièce de bois à la minoterie de M. Catry.

Par suite d'un faux pas le madrier tomba et Lefebvre le reçut sur le pied droit. Le docteur Duray appelé à lui donner ses soins a prescrit un repos de 12 jours.

LE NORD

LILLE

L'escroquerie espagnole. — Hier matin, M. Roseau, tapissier, 135, rue d'Artois, à Lille recevait une lettre recommandée et scellée de 5 cachets de cire rouge.

Il ayant ouverte, il vit, non sans surprise, qu'elle était datée de Barcelone et son étonnement s'accrut de plus en plus, en lisant la mystérieuse lettre ce qui lui demanda un certain temps, car elle ne contenait pas moins de 8 pages du papier grand format.

Sa lecture terminée, il porta en toute hâte sa lettre à M. Chagne, commissaire de police du 1er arrondissement.

Que contenait-elle donc, pour que M. Roseau ait voulu s'en débarrasser aussi vite ?

Voilà ce que nous allons raconter en quelques mots.

L'enveloppe renfermait, en outre d'une lettre, un extrait de jugement et une découpure de journal.

Cette dernière relatait l'arrestation à Barcelone, d'un banquier des Iles Carolines, pour banqueroute dont le passif s'élevait à 1 million de « pesetas ».

La feuille, était un extrait du jugement de ce banquier, condamné à 4,000 fr. d'amende, plus les frais et 5 ans de prison.

La lettre signée Juan Davila, — c'était le nom du banquier, — expliquait la situation du sus-nommé, disant qu'il avait été arrêté à l'instant même où il allait passer en France.

Au moment de son arrestation, il était accompagné de son domestique, nommé Bertrand et était porteur de deux valises dont l'une à secret.

Une malle contenant des habits, renfermait dans un double fond, 800 billets de banque de 1000 fr. et avait été expédiée en gare Bordeaux.

Le bulletin de bagages, avait échappé aux investigations de la police et se trouvait caché dans la valise à secret, ainsi qu'un chèque de 25,000 francs sur une banque de Londres.

Or, on lui avait accordé jusqu'au 20 décembre environ, pour payer les 4000 francs d'amende et les 987 fr. 50 de frais et si pour cette date il ne pouvait trouver la somme, ce qu'il possédait, c'est-à-dire les 2 valises, contenant pour 3000 francs de bijoux, aurait été vendu.

Mais il craignait que dans cette vente, on ne vienne à découvrir le secret, ce qui aurait permis de savoir le chèque et le bulletin de bagage de la précieuse malle.

C'est pourquoi le banquier écrivait à M. Roseau, le priant de partir pour Barcelone, en apportant, bien entendu, la somme nécessaire au recouvrement des valises.

Une fois celles-ci en sa possession, il se serait assuré par voie télégraphique que le chèque était valable, puis serait allé à Bordeaux retirer la malle, dans laquelle il aurait pris un tiers du trésor qu'elle renfermait, plus les frais, soit en tout une somme de 2,2,000 francs.

Le tapissier trouva le marché trop avantageux et, flairant l'escroquerie, il porta, comme nous l'avons dit, la lettre au commissaire de police.

Nous croyons inutile de recommander à nos concitoyens de se tenir sur leurs gardes et de ne pas trop se fier aux trésors imaginaires leur venant d'Espagne.

TRIBUNAUX

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE ROUBAIX

Audience du 7 décembre

L'audience est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Petit, juge de paix, M. Lecomte, commissaire de police, faisant fonction de ministère public ; MM. Duthy, greffier, Buns, huissier audiencier.

— Jules Vanrolet, pour défaut de balayage, est condamné à 1 fr. d'amende.

— Dubreille Jean-Baptiste, fabricant, boulevard d'Armentières, pour avoir fait installer, à une maison construite boulevard d'Armentières, des descentes d'eau, dont les dimensions ne sont pas conformes au reglement de voirie, est condamné à un franc d'amende et les dépens, de plus à titre de réparations viciées, le jugement dit, qu'il est procédé à la réduction des travaux dans un délai de 15 jours, faute de quoi, passé ce délai, autorise le maire à les faire exécuter aux frais du prévenu.

— Manisca, a conservé son chapeau sur la tête pendant la représentation du théâtre.

1 franc d'amende.

— Sont condamnés pour cabarets ouverts après l'heure, Delbecque Jean Barbienx Louis, Delpouille Carlos. Chacun 1 franc d'amende et aux dépens.

— Desreux Edouard, a fait un parcours continu autour des marchés, en vendant du pain d'épice, il est de ce fait condamné à 2 francs d'amende et aux dépens.

— Wattel Marie, n'a pas fait vider ses fosses d'aisances, 1 fr. d'amende.

Sont condamnés à 1 franc d'amende pour divagation de chiens, les nommés :

Bécu, Gérardi, Devatripeu, Dumortier Félix, Vanverebecke Séraphin, Veuve Vermotte Desobry Alphonse, Décatoire Louis, Dujardin Louis, Lepers Perrin, Delattre Auguste, Crépelle Emile, Moreau François, Brunel Auguste, Delahaye, Logez Isabelle, Petit Léonard, Stévens Charles, Vanverbecke Frédéric, Godart Victor, Demetz Marie, Letjan Paul, Parsy Achille, Vandamme Mathilde, Lepers Henri, Desoubry Louis.

— César a blessé le chat de son voisin en lui tirant un coup de revolver.

Le tribunal admettant les explications du prévenu, le relaxe sans amende ni dépens.

— Castelain Achille et Monnet Louis, pour tapage nocturne, chacun 1 franc d'amende.

— Huetz Marceau est condamné par défaut à 1 franc d'amende pour ivresse.

— Bayart J.-B. pour tapage 4 francs d'amende.

Sont condamnés pour violences légères : Thirion Guillaume, Pouilly Arthur, Votti Prosper, Degeter Charles, Bodermen Anna, chacun une journée de travail ; Pyrette, Lodoie Achille à deux journées de travail.

Défaut déclairage et d'ébouage dans la rue Dampierre, Plateau, 2 francs d'amende.

— Bocquet, embarras de la voie publique en récidive, 5 fr. d'amende.

— Moreau François, défaut d'inscription sur son livre de logeur, 2 fr. d'amende.

— Royez Hermance, abandon de voiture sur la voie publique, 1 fr. d'amende.

— Hélène Rogez, directrice de l'Hospice de Wattrelos, s'est vu dresser 23 contraventions par M. l'inspecteur du travail.

1° Trois contraventions pour avoir occupé dans l'ouvroir, trois jeunes filles âgées de moins de 12 ans.

2° Neuf contraventions pour neuf jeunes filles âgées de moins de 18 ans, qui travaillaient dans l'ouvroir sans être muni de livret.

3° Onze contraventions pour onze garçons âgés de 13 à 18 ans, qui n'étaient pas non plus munis de livret.

M. Chatteleyn conseiller général a présenté la défense de l'hospice, nous en parlons d'autre part.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du 7 décembre

Président : M. DASSONVILLE

Deux frères maristes en correctionnelle

Incident à l'audience. — Le maquis de la procédure

C'est hier, que comparaissaient, en correctionnelle, les frères Louis Coq et Martial Grandhomme, inculpés d'outrages à la pudeur pour des faits immoraux qui se sont passés au noviciat de Beaucamps.

On se souvient que cette affaire avait été remise à huitaine la semaine dernière.

Louis Coq, celui qui a sonnillé le petit Dotollenaere, est né à Eecke en 1882 ; Martial Grandhomme est né à Ribemont en 1881.

Manœuvres cléricales

A peine le président a-t-il procédé aux interrogatoires d'identité que l'avocat de Louis Coq, Me Gayet demande la parole pour développer des conclusions qu'il dépose.

Par commission rogatoire du 18 octobre 99 M. Delalé juge d'instruction chargeait le juge d'instruction d'Hazebrouck qui délégua le juge de paix de Steenworde, d'interroger les parents du frère inculpé et de saisir si possible la correspondance qui pouvait mettre la justice sur les traces du Coq envolé.

On se rappelle, en effet, qu'après avoir pris conseil de ses supérieurs, l'actif vicaire de Canteleu était parti sans perdre de temps quelques heures après la visite du chef de la sûreté, rue de Londres, afin de prévenir le frère cuisinier qui se trouvait en ce moment au collège Saint Winocq, à Bergues.

Là il lui avait remis des fonds et l'avait fait filer en Belgique.

Les frères de la rue de Londres et de Beaucamps, le curé d'Esquermes, le vicaire, les prêtres du collège de Bergues, connaissaient tout cela et cependant chacun jurait mordicus qu'il ignorait où pouvait se trouver le cher frère.

On espérait donc dans la correspondance saisie chez les parents de l'inculpé découvrir un indice capable de mettre sur sa trace.

Or, on s'en souvient, tandis que le juge de paix opérait la perquisition, Coq lui-même, retour de Belgique, ouvrit la porte de la maison et tomba ainsi dans le piège.

Le juge de paix d'interroger aussitôt, après lui avoir fait prêter serment comme témoin, recueillit ses aveux, puis exécuta contre lui le mandat d'amener qu'il avait en poche et l'envoya à Lille.

Mais, M. Delalé en recevant la procédure du Juge de paix en constata aussitôt les vices de forme et rendit une ordonnance en date du 24 octobre rejetant de sa procédure à lui ces pièces viciées par un juge inférieur déclarant qu'il n'en serait fait état et qu'elles seraient classées à leur date aux pièces de forme.

Me Gayet demande au Tribunal de réintégrer dans le dossier d'inculpation ces mêmes pièces.

Toutes les pièces sans exception, dit-il, appartiennent à la défense. Le juge qui ne pourrait ordonner leur destruction matérielle ne peut ordonner leur destruction morale. Et l'on ne peut priver l'accusé du droit d'en tirer les conséquences qu'il jugera utiles. »

Le président fait remarquer à l'avocat que considérant que ces pièces étaient rejetées du dossier et que par conséquent, le tribunal n'avait pas à en tenir compte, il s'est abstenu même de vérifier des pièces de forme.

L'avocat répond qu'il prétend précisément que la connaissance de ces pièces est utile à la défense, parce qu'on peut y trouver des nullités. Le juge de paix de Steenwarde ayant fait prêter serment à Coq et l'ayant interrogé a vicié la procédure.

Réponse du ministère public

M. du Bousquet de Florian, substitut du procureur de la République, réplique :

« *On remarque que certains procès semblent redouter le grand jour de l'audience et que l'on cherche à leur endroit toutes les occasions d'éviter la lumière.*

« On devait s'attendre à cet incident, moins que dans tout autre procès, dans l'affaire présente qui repose sur les aveux spontanés de Coq lui-même. »

Le substitut rappelle ensuite dans quelles conditions le juge de paix de Steenworde outrepassant la commission rogatoire qu'il avait reçu de M. Delalé commit un acte nul et contraire à la loi du 10 décembre 1897.

« Mais le juge d'instruction, continue-t-il, s'en aperçut de suite et rendit une ordonnance pour déclarer que le juge de paix avait dépassé son mandat et rejeter les pièces viciées. C'était le seul moyen pratique de régler la difficulté.

« Que dit, au surplus, l'article 215 du code d'instruction criminelle ?

« Si le jugement est annulé pour violation ou omission non réparée... »

Donc les violations ou omissions peuvent être réparées.

Enfin un arrêt tout récent de la Cour de Paris, du 13 Juin 1899, décide que le juge d'instruction a toujours le droit de reprendre et de recommencer sa procédure à partir de l'acte nul.

En bonne logique, il est inadmissible que le juge d'instruction qui a fait tout son devoir voie sa procédure viciée par un commissaire de police ou un juge de paix et en subisse la responsabilité. Ce serait contraire au principe de la personnalité des fautes.

« Aucun autre moyen ne permettait de couvrir la nullité commise par le juge de paix, et les conclusions de la défense si elles étaient admises, auraient pour unique résultat de prolonger la détention préventive de Coq, alors que la procédure suivie est la seule logique et la seule juridique.

Il faut toutefois ajouter à ce résultat cet autre, que la nullité prononcée ferait disparaître les pièces de procédure qui contiennent les aveux, ce qui permettrait à Coq de tout nier à présent.

Me Gayet répond que c'est à son client qu'il appartient de prendre tel ou tel parti.

Il est bon de faire observer que le dossier des pièces de forme, sujet de l'incident, ne *constitue pas un dossier secret* mais un fascicule du dossier complet dans la défense dispose intégralement.

La défense a donc eu connaissance de ces fameuses pièces.

Me Gayet prétend que le juge d'instruction aurait du conserver au dossier les pièces vicieuses, clore ce dossier et l'envoyer à la chambre des mises en accusation qui l'aurait annulé.

Il ajoute qu'il ne demande pas d'annuler la décision du juge mais de réformer son ordonnance, mais de faire rentrer au dossier les pièces qu'il en a exclues.

Le jugement

Enfin, le Tribunal, après avoir délibéré pendant un quart d'heure, rend son jugement dans ces termes :

« Attendu que le juge d'instruction constatant dans les procès-verbaux du juge de paix de Steenworde une nullité qu'il s'est considéré en droit de réparer, a décidé :

« Attendu que cette ordonnance rendue en exécution de l'article, etc,... a été aussitôt portée par lettre recommandée à la connaissance de Me Gayet, conseil de l'inculpé Coq : que celui-ci n'a fait aucune opposition à cette ordonnance dans les délais prevus par la loi.

Qu'au surplus, le tribunal n'aurait même pas qualité pour réformer une ordonnance du juge d'instruction.

Par ces motifs, *rejette les conclusions de Coq et dit qu'il sera passé outre aux débats.*

En appel

Là-dessus Maître Gayet parle à l'oreille de Coq qui s'écrie : « Je déclare faire appel ! »

M. Dassonville, président, lui montre alors les conséquences de cet appel : prison préventive d'autant plus longue pour lui, et soupçons pesant pendant un